

# **REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES DES ECOLES DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

## **ARTICLE 1**

Les AEPS sont sous la responsabilité de la Ville.

## **ARTICLE 2**

Tout élève doit remettre chaque jour ou chaque mois un ticket pour participer aux activités.

En cas de non remise de ce ticket, l'élève peut se voir refuser la participation aux AEPS.

## **ARTICLE 3**

Les tickets sont en vente à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe sud.

Les heures d'ouverture des bureaux de vente sont affichées dans les écoles et communiquées par la presse locale.

## **ARTICLE 4**

Les personnes encadrant les AEPS y assurent la discipline.

Elles pourront infliger un avertissement à tout élève se trouvant à l'origine d'un désordre caractérisé.

En dernier recours, l'élève pourra être exclu après rencontre avec la famille.

## **ARTICLE 5**

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel encadrant ces activités.

## **ARTICLE 6**

Les parents doivent impérativement respecter les horaires des activités.  
Les AEPS se terminent au plus tard à 18h00.

## **ARTICLE 7**

L'admission à ces activités suppose que les parents et les élèves aient pris connaissance de ce règlement et l'acceptent tacitement.